

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 12 avril 2016

Convocation : 04/04/2016

Date d'affichage : 18/04/2016

L'an deux mille seize, le douze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de **BRANDON** :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chrystèle CLEMENT

Commune de **LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE**

M. Philippe HILARION

Commune de **CLERMAIN**

M. Michel FAUGERE
M. Jean DE WITTE

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

M. Michel POURCELOT
M. Philippe PROST
M. Marcel RENON
M. André DARGAUD

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET
Mme Marie-Pierre CHAPELIER
M. Jean-Claude WAEBER
Mme Catherine PARISOT

Commune de **MONTAGNY S/GROSNE**

M. Jean-Pierre LEROY

Commune de **MONTMELARD**

M. Jean-Marc MORIN
M. Jacques CHORIER

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

M. Charles BELICARD
Mme Sylvie LAFFAY

Commune de **TRAMBLY**

M. Jean-Paul AUBAGUE
M. Bernard PERRIN

Commune de **TRIVY**

M. Bernard SEIGLE-VATTE
M. Jean-Paul GIROD

Commune de **VEROSVRES**

M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : MM. Thierry MICHEL (Matour), Jean-Pierre ARQUEY (Vérovres).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Eric MARTIN

Assistaient également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : Mmes Chantal DUFOUR (Clermain) – Denise TABOULOT (Vérovres), MM Jean-François LAPALUS (La Chapelle) – Bernard BADROUILLET (Montagny) – Thierry THOMAS (Montmelard) – Jean-Michel ROZIER (Trivy).

Le Président remercie tous les membres présents.

Compte – rendu du Conseil communautaire du 8 février 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Soutien à la commune de Vérosvres contre la création d'un centre d'accueil de 150 migrants - DELIB 2016-16

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de MATOUR et sa REGION et l'arrêté préfectoral n° 11/05575.2-1 du 23 décembre 2011 portant extension des compétences de la communauté de communes ;

Le Président demande à Eric MARTIN, Maire de Vérosvres, de présenter le dossier.

Eric MARTIN expose que, suite à la fermeture en juin prochain du lycée professionnel Sainte Marguerite-Marie, l'association LE PONT a déposé le projet d'ouverture d'un Centre d'accueil pour Demandeur d'Asiles (CADA) à Vérosvres pour accueillir 150 personnes, projet que M. le Préfet de Saône-et-Loire étudie actuellement.

L'association Le PONT percevrait une dotation annuelle par personne accueillie, pour héberger les personnes et s'occuper de leur dossier administratif. Les demandeurs d'asile toucheraient une petite indemnité journalière pour se nourrir. Sans travail et sans activités particulières organisées pour ces personnes, ces demandeurs d'asile seraient donc concentrés dans le lycée (partie récente et partie ancienne). Avec des moyens très limités pour se déplacer, les demandeurs seraient amenés à se ravitailler et se soigner là ou ils le pourraient.

La population locale, et notamment les plus proches riverains sont compléments anéantis par ce projet, qui ne correspond en rien à un accueil raisonné.

La commune de Vérosvres a fait circuler une pétition avec le texte suivant : « La commune de VEROSVRES 71220 - 440 habitants - ne dispose pas des infrastructures nécessaires (commerces, écoles, services de transport, services de santé) pour accueillir en résidence 150 demandeurs d'asile sur le territoire de la commune. ».

La commune a recueilli 2 300 signatures à ce jour et compte déposer ces **pétitions jeudi 14 avril 2016 à 16 h en Préfecture**. L'objectif est d'échanger avec M. le Préfet pour réaffirmer que la commune de Vérosvres n'est pas opposée à accueillir quelques familles de migrants sur son territoire, mais dans le cadre d'un accueil raisonné où le mot « accueil » retrouverait tout son sens initial.

Les élus de la Communauté de Communes de Matour et sa Région, les Maires des communes avoisinantes, l'Association des Maires de Saône-et-Loire, la Députée Mme Edith GUEUGNEAU, de nombreux conseillers Départementaux, Régionaux et plusieurs parlementaires ont fait part de leur soutien. La commune demande que les infrastructures du lycée continuent en priorité à servir pour une activité éducative.

Réaffirmant que ce projet d'accueillir 150 migrants à Vérosvres, village de 440 habitants sans service de proximité ni transport en commun, est irréaliste, le Président propose d'adopter une motion communautaire de soutien à la commune.

Plusieurs élus communautaires interviennent sur ce dossier, apportant leur soutien aux élus de Vérosvres.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que le projet d'accueillir 150 migrants à Vérosvres, village de 440 habitants sans service de proximité ni transport en commun est irréaliste ;
- **REAFFIRME** le soutien de la Communauté de Communes de Matour et sa Région aux élus de Vérosvres ;
- **DEMANDE** que les infrastructures du lycée continuent en priorité à servir pour une activité éducative.

2. Comptes Administratifs - Comptes de gestions 2015 (tous budgets) - DELIB 2016-17

Le Président cède la présidence à M. Thierry IGONNET, 1er Vice-président et quitte la salle.

Thierry IGONNET présente les comptes de gestion 2015 établis par le Receveur Communautaire, puis les comptes administratifs 2015 de la Communauté de Communes qui sont arrêtés en conformité avec ceux du Receveur Communautaire comme suit :

I. Budget Général :

	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 986 080.52	2 160 690.48	174 609.96
Investissement	467 246.88	727 464.32	260 217.44

Le résultat de fonctionnement 2014 étant excédentaire de 157 888.87 € (après affectation au 1068), le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **332 498.43 €**.

Le solde 2014 de la section d'investissement étant déficitaire à - 263 521.49 €, le solde cumulé de cette section est donc de - **3 304.05 €** avant imputation du solde des RAR qui s'établit à - **49 624 €** (134 059-183 683). Le solde cumulé de la section d'investissement, après imputation des RAR, s'établit à - **52 928.05 €**.

II. Budget Annexe « assainissement »

	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	763 988.15	766 564.89	2 576.74
Investissement	786 579.73	695 354.29	- 91 225.44

Le résultat d'exploitation 2014 était excédentaire de 251 119.19 € (après affectation au 1068), le résultat cumulé de la section d'exploitation est de **253 695.93 €**.

Le solde 2014 de la section d'investissement était déficitaire à - 87 054.95 €. Le solde cumulé de cette section est de - **178 280.39 €** avant imputation du solde des RAR qui s'établit à **2 062 €** (363 927 - 361 865). Le solde cumulé de la section d'investissement, après imputation des RAR, s'établit à - **176 218.39 €**.

III. Budget Annexe « Bâtiment industriel »

	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	20 930,07	66 439,38	45 509,31
Investissement	44 948,16	43 172,92	-1 775,24

Le résultat d'exploitation 2014 étant excédentaire de 7 752.14 € (après affectation au 1068), le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **53 261.45 €**

Le solde 2014 de la section d'investissement étant de - 43 172.92 €, le solde cumulé de la section s'établit à - **44 948.16 €**.

IV. Budget Annexe « ZIC des Prioles »

	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	71 849.88	73 492.52	382.97
Investissement	72 839.55	73 109.55	990.00

Le résultat d'exploitation 2014 étant excédentaire de 50 990.98 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à **51 373.95 €**.

Le solde 2014 de la section d'investissement étant de - 71 849.55 €, le solde cumulé de la section s'établit à - **72 839.55 €**.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » « bâtiment » et « ZIC des Prioles » de la Communauté de communes ;

➤ **PREND ACTE** de leur concordance avec les comptes de gestion 2015 du Receveur communautaire.

➤ **ADOPTE** les comptes de gestions 2015 correspondants.

3. Vote Budgets Primitifs et taux d'imposition 2016 - DELIB 2016-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies CII ;

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a institué le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à compter de 2007 avec durée d'unification des taux de 8 ans et décidé de fixer le produit de la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières (fiscalité mixte) lors du vote des taux de fiscalité. Il souligne que la réforme de la taxe professionnelle a modifié en 2010 la structure des recettes de la Communauté de communes des entreprises vers les ménages.

Le Président présente les projets de budgets primitifs 2016 qui sont arrêtés comme suivent :

Budget général	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	2 475 225.00	2 475 225.00
Investissement	1 336 678.00	1 336 678.00

Le Président précise que le budget général intègre des RAR/crédits de report de 2015 pour 183 683 € en dépenses et 134 059 € en recettes soit un report **négalif de 49 624 €**.

Budget annexe « Assainissement »	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	794 026.54	794 026.54
Investissement	1 364 294.39	1 364 294.39

Le Président précise que le BP assainissement intègre des RAR/crédits de report de 2015 pour 361 865 € en dépenses et 363 927 € en recettes soit un report **positif de 2062 €**.

Budget annexe « bâtiment ex BB plumes »	DEPENSES En €	RECETTES En €
Fonctionnement	74 993.29	74 993.29
Investissement	104 111.16	104 111.16

Budget annexe « Z.I.C. des Prioles »	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	155 000.00	155 000.00
Investissement	149 679.10	149 679.10

Le Président propose d'approuver les budgets primitifs 2016 principal et annexes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget général 2016 de la Communauté de Communes de Matour et sa Région.
- **APPROUVE** le budget annexe « Assainissement » 2016.
- **APPROUVE** le budget annexe « Bâtiment ex BB Plumes » 2016.
- **APPROUVE** le budget annexe « Z.I.C. des Prioles » 2016.

Vote des taux

Présentant l'évolution des recettes fiscales depuis 2007, le Président souligne deux facteurs contradictoires en 2016:

- le premier est la baisse de la DGF qui dépasse celle de 2015, en contradiction avec les annonces de l'Etat et les prévisions faites avec les simulations de l'AMF (Association des Maires de France) et de l'ADCF (Association des Communautés de France) ;
- le second est, contrairement à l'an dernier, la hausse des bases de Taxe d'habitation (TH) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), alors que la CVAE continue de baisser comme en 2015 (dégradation de la rentabilité de la Fonderie de Matour et baisse de ARBONIS).

Après la hausse de l'an dernier, le Président propose de ne pas modifier la fiscalité en adoptant en 2016 les mêmes taux de fiscalité qu'en 2015 pour les taux ménages comme pour la CFE.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les taux de fiscalité 2016 à l'identique de 2015 suivants
 - 21,54 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
 - 10,73% pour la Taxe d'Habitation
 - 1,04% pour le Foncier Bâti
 - 6,08% pour le Foncier Non Bâti
 - **AUTORISE** le Président à signer l'État 1259 destiné aux services fiscaux.

4. Affectation des résultats 2015 – DELIB 2016-19

Le Président étant revenu, demande aux conseillers de statuer sur les résultats de l'exercice 2015.

1. Budget Général

Exploitation : CONSTATE un excédent global d'exploitation 2015 de 332 498.43 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2015 de 3 304.05 €

Le solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement s'établit à - 49 624 € :

R.A.R 2015	Dépenses en €	Recettes en €	Solde en €
Investissement	183 383	134 059	49 624

Le Président propose :

- **D'AFFECTER** au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 52 928.05 €;
- **DE REPORTER** au 002 l'excédent de fonctionnement pour 279 570.38 € ;
- **DE REPORTER** au 001 le solde négatif d'investissement de 3 304.05 €

2. Budget Annexe « Assainissement »

Exploitation : CONSTATE un excédent global d'exploitation 2015 de 253 695.93 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2015 de 178 280.39 €

Le solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement s'établit à 2 062 € :

R.A.R 2015	Dépenses en €	Recettes en €	Solde en €
Investissement	361 865	363 927	2 062

Le Président propose :

- **D'AFFECTER** au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 176 218.39 €;
- **DE REPORTER** au 002 l'excédent de fonctionnement pour 77 477.54 € ;
- **DE REPORTER** au 001 le solde négatif d'investissement de 178 280.39 €

3. Budget Annexe « Bâtiment »

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2015 de 53 261.45 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2015 de 44 948.16 € ;

Le Président propose :

- D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 44 948.16 €
- DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement pour 8 313.29 € ;
- DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 44 948.16 €.

4. Budget Annexe « ZIC »

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2015 de 51 373.95 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2015 de 72 839.55 € ;

Le Président propose :

- DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 51 373.95 €
- DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 72 839.55 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation des résultats 2015 proposée.

5. Vote de la TEOM 2016 – DELIB 2016-20

Le Président rappelle que :

- ⇒ la Communauté de Communes de Matour et sa Région a délégué sa compétence Ordures Ménagères au SIRTOM de la Vallée de la Grosne au 01.01.2002.
- ⇒ la Communauté de communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération du 3 mars 1996.

Précisant que la Trésorerie Générale de Saône et Loire a indiqué que la base prévisionnelle pour l'année 2016 serait de 3 870 997 € en hausse de 1.018% par rapport à 2015, le Président propose que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit, comme proposé à l'article 7331 du budget général, d'un montant de 471 362 € environ et que le taux soit en conséquence de 12,17% (12,15% en 2015).

Le Président précise que les dépenses afférant à cette compétence sont affectées à l'article 6554 au budget général 2016.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer pour 2016 le taux de la TEOM à 12,17%, soit un produit de 471 362 € environ.
- DIT que cette recette est inscrite à l'article 7331 et que la dépense est inscrite à l'article 6554 au budget général 2016.

6. Attributions de Compensations (AC) définitive 2016 – DELIB 2016-21

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2006 décidant d'instituer le régime fiscal de la Taxe professionnelle Unique (TPU) à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu l'article L 5211-5-II du CGCT ;
- Vu le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) ;
- Vu la délibération n° 2016-3 du Conseil communautaire du 8 février 2016.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, le paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS 71 n'est plus assumé par la Communauté de communes mais directement par les communes.

Le SDIS 71 ayant communiqué les chiffres de la taxe de capitation définitive pour 2016, le Président expose que l'attribution provisoire communiquée le 8 février dernier doit être modifiée pour actualiser la contribution 2016 de chaque commune au SDIS 71.

Présentant le tableau actualisé, le Président rappelle que l'attribution est payable par trimestre. La participation du 1^{er} trimestre ayant été émise sur la base provisoire, le Président indique que la régularisation du montant annuel sera effectuée pour chaque commune sur les autres trimestres.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ⇒ FIXE définitivement l'attribution de Compensation pour 2016 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;
- ⇒ RAPPELLE que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

7. Subventions aux associations d'intérêt communautaire 2016 – DELIB 2016-22

Indiquant que l'enveloppe financière nécessaire est budgétée à l'article 6574 au Budget Primitif 2016, le Président demande à Michel POURCELOT, 3^{ème} Vice-président en charge des Affaires sociales, de présenter le dossier.

Michel POURCELOT rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région :

- dispose des compétences statutaires permettant de soutenir le développement touristique, social et culturel, et la pratique sportive sur le territoire Communautaire par le versement de subventions aux associations **contribuant au rayonnement supra communal** ;

Sont donc éligibles les demandes émanant d'associations :

- ayant leur siège sur le territoire communautaire,
- ayant leur activité **sur plus d'une commune**
- contribuant au rayonnement de la Communauté de communes

Suite à la réunion de la Commission Affaires sociales du 18 février dernier, Michel POURCELOT présente les propositions suivantes :

Associations	2016	Demande
Ecole de Musique de la Haute Grosne	10 000	12 000, ce qui permettra d'obtenir 1 000€ d'aide en + du CG71
Subvention exceptionnelle Ecole musique	2 000	
Collège Saint Cyr de Matour Association Sportive	1 200	Maintien
Collège Saint Cyr de Matour (Projet pédagogique)	1 600	
Collège Saint Cyr Foyer Socio éducatif	500	
Subvention exceptionnelle Collège	1 000	Voyage culturel en Angleterre
Football Club Dompierre Matour	1 700	Maintien
Rallye Puissance 5	2 500	
Nuits musicales de Trivy	1 000	
Basket Club MATOUR	800	
Jazz Campus	1 200	
Association des jeunes sapeurs pompiers de St Cyr – La Mère Boëtier – le Saint Rigaud	900	Légère baisse de l'effectif
Trail du Haut Clunisois	500	Maintien
2 ^{ème} Montée historique Dompierre	500	
Cantine scolaire – 2 ^{ème} Montée historique à Vérosvres	500	
Montant des subventions accordées en €	25 900	

Michel POURCELOT rappelle que la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application oblige l'association qui reçoit ou a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions à fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre la proposition de la Commission Affaires sociales et d'attribuer les subventions indiquées pour l'année 2016 aux associations précisées pour un montant affecté de **25 900 €** ;
- **NOTE** que les dépenses afférant à cette compétence sont affectées à l'article 6574 du budget général 2016.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier.

8. Jumelage avec SUMIRAGO (Italie)

Le Président indique que le Comité de jumelage CCMR-SUMIRAGO est en cours de constitution. La visite des élus de SUMIRAGO est prévue 3^{ème} semaine de juin ou de septembre prochain.

L'association d'animation du jumelage n'étant pas constituée, le financement du séjour sera assuré par le budget communautaire.

9. Appel à projet départemental 2016 – DELIB 2016-23

Le Président demande à Jean-Marc MORIN, 2^{ème} Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN indique que le Conseil Départemental de Saône et Loire a décidé de lancer de nouveau en 2016 un appel à projets de 4 millions d'€ pour accompagner les communes et les intercommunalités.

Après avoir rappelé qu'en 2015, la Communauté de communes avait présenté le projet de création du réseau d'eaux Usées et d'Eaux Pluviales sur la commune de Clermain au hameau de La Garde, Thierry IGONNET propose de présenter le dossier de réhabilitation de la lagune Nord à Dompierre les Ormes d'un montant de **98 700 €HT**.

Jean-Marc MORIN indique que l'appel à projets départemental n'autorise le **dépôt que d'1 seul dossier par lot**. La Voirie d'intérêt communautaire pour laquelle la dépense est plafonnée à 50 000€ HT et l'assainissement, dont la dépense n'est pas plafonnée, sont dans le même lot.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE pouvoirs au Président pour solliciter une aide** auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projets départemental 2016, soit pour le dossier d'extension/renouvellement de routes d'intérêt forestier communautaire d'un montant de 50 000 €HT, soit pour le dossier de réhabilitation de la lagune de Dompierre Nord d'un montant de 98 700€HT ;
- **DECIDE** de réaliser l'opération de réhabilitation de la lagune de Dompierre Nord selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

10. ZIC des Prioies – vente terrain restant aménagé – DELIB 2016-24

Le Président demande à Jean-Marc MORIN- 2^{ème} Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN rappelle que 7 816 m² de terrains aménagés restent disponibles à la vente au prix de 10 €HT le m² face à l'entreprise NUGUES sur la ZIC des Prioies, ainsi que 2 843m² de talus inexploitable valorisés à valeur nulle. Il indique que des contacts sont en cours avec la Coopérative Forestière Bourgoigne Limousin (CFBL) et que des études géotechniques complémentaires ont été réalisées.

Jean-Marc MORIN propose de confirmer à la CFBL la proposition de cession de la zone aménagée restante constituée des parcelles 133, 870, 813, 815, 844, 872 situées section E au lieu-dit Terre des Chaintres à Dompierre Les Ormes et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de céder au prix de 10€ HT le m² à la CFBL (Coopérative Forestière Bourgoigne Limousin) 7 816 m² de terrains aménagés et 2 843 m² de talus inexploitable valorisés à valeur nulle, l'ensemble situé sur les parcelles 133, 813, 815, 844, 870, 872 en section E au lieu-dit Terre des Chaintres à Dompierre Les Ormes
- ⇒ **DIT** qu'un document d'arpentage sera réalisé si nécessaire en complément ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte correspondant par devant le cabinet CRIVELLI – SAULNIER à CLUNY (71250) - notaires associés pour la Communauté de communes et Maître VERGEADE à USSEL (19200) pour la CFBL.

11. ZIC des Prioies – résiliation de concession à titre provisoire et précaire – DELIB 2016-29

Vu les délibérations n° 2012-38 du 11 juillet 2012 et n° 2015-59 du 5 novembre 2015.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire :

- l'a autorisé le 11 juillet 2012, par délibération n° 2012-38, à signer avec M. Hugues AUMEUNIER une concession de terrain, en jouissance à titre provisoire et précaire mais renouvelable, pour l'entretien des terrains correspondant aux parcelles suivantes : E 144, E 148, E 808 et E809 à Dompierre les Ormes moyennant le fermage de 230,00€/ha ;
- lui a donné délégation le 5 novembre 2015 par délibération n° 2015-59 pour céder aux frères LATHUILLERE les parcelles E 144 et E148 aux meilleures conditions pour la Communauté de communes.

Le Président demande à Jean-Marc MORIN, 2^{ème} Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN rappelle que les parcelles E 144 et E 148 ont été rachetées par la Communauté de Communes de Matour et sa Région au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Industrielle de la Voie Rapide Genève Océan, après expropriation pour cause d'utilité publique le 5 décembre 2001. Il précise que leur localisation en zonage Natura 2000 **ne permet plus l'objet de l'expropriation, c'est à dire l'extension de la zone d'activité économique.**

Afin d'avancer les contacts en cours au mieux des intérêts de la Communauté de communes, Jean-Marc MORIN propose d'autoriser le Président à résilier la concession à titre provisoire et précaire, mais renouvelable, de l'entretien des parcelles E 144 et E 148 signée avec M. Hugues AUMEUNIER le 29 mai 2012, et de confier le dossier à la SAFER en cas de vente.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la résiliation de la concession à titre provisoire et précaire, mais renouvelable pour l'entretien des parcelles E 144 et E 148 à Dompierre les Ormes, passée avec M. Hugues AUMEUNIER ;
- **DECIDE** de confier le dossier à la SAFER en cas de vente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

12. Transport à la Demande (TAD) – convention avec le Conseil Départemental – prorogation d'1 an – DELIB 2016-26

Vu la convention de délégation de compétence et de financement signée le 27 mai 2013 et l'avenant n°1 signé le 21 janvier 2014 ;

Le Président rappelle que les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais sont inscrites dans le Schéma Département de Coopération Intercommunale pour fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour constituer une Communauté de 18 communes avec une population amalgamée de 7 838 habitants.

Le Président demande à Michel POURCELOT - 3^{ème} Vice président - de présenter le dossier.

Michel POURCELOT rappelle que le Conseil communautaire a décidé :

- de contribuer à améliorer la mobilité des personnes, notamment âgées, du territoire par la création d'un service de transport à la demande (TAD) avec participation financière du Conseil départemental de Saône et Loire à hauteur de **40% maximum du déficit** d'exploitation du service dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre le Département et la Communauté de communes ;
- de renouveler le 27 mai 2013 avec le Conseil départemental de Saône et Loire pour une période de 3ans la convention de délégation de compétence et de financement passée pour l'organisation du service communautaire de Transport à la Demande ;

Afin d'adapter le dispositif de Transport à la Demande à la nouvelle Communauté de communes qui se mettra en place à partir du 1^{er} janvier 2017, Michel POURCELOT propose de **proroger d'1 an** la convention de délégation signée avec le Conseil départemental.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prorogation d'1 an de la convention de délégation de compétence et de financement signée avec le Conseil départemental afin d'adapter le dispositif de Transport à la Demande (TAD) à la nouvelle Communauté de communes de 18 communes qui se mettra en place à partir du 1^{er} janvier 2017;
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant.**

13. Transport à la Demande (TAD) – marché prestataire – prorogation d'1 an – DELIB 2016-27

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-21 ;

Vu le marché en procédure adaptée passé le 12 avril 2013 avec le Taxi Dompierrois ;

Vu l'article 35.II.6 du CMP ;

Vu l'article 30 alinéa 7 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Michel POURCELOT rappelle que le Conseil communautaire a décidé :

- de contribuer à améliorer la mobilité des personnes, notamment âgées, du territoire par la création d'un service de transport à la demande (TAD) avec participation financière du Conseil départemental de Saône et Loire à hauteur de **40% maximum du déficit** d'exploitation du service dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre le Département et la Communauté de communes ;
- de retenir le 4 avril 2013 par délibération n°2013-21, l'offre du « Taxi Dompierrois » à Dompierre les Ormes (71520) comme prestataire du service de Transport à la Demande ;

Précisant que le marché passé en procédure adaptée a été signé le 12 avril 2013 avec le Taxi Dompierrois et que le montant annuel des prestations assurées par le prestataire est actuellement inférieur à 35 000 €/an, Michel POURCELOT propose de **proroger d'1 an le marché** afin d'adapter le dispositif de Transport à la Demande à la nouvelle Communauté de communes qui se mettra en place à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prorogation d'1 an du marché en procédure adaptée signé le 12 avril 2013 avec le Taxi Dompierrois afin d'adapter le dispositif de Transport à la Demande (TAD) à la nouvelle Communauté de communes qui se mettra en place à partir du 1^{er} janvier 2017;
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché.**

14. Maison de Services au Public (MSAP) – DELIB 2016-31

Vu la délibération n° 2015-6 du 5 février 2015

Suite au départ de la Trésorerie de Dompierre les Ormes et au retrait de nombreux services d'Etat du territoire, le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région avait essayé en 2011 d'avancer sans succès la création d'un Relais de Services Publics (RSP). En effet, l'Etat avait annoncé que les « RSP » seraient remplacés par un nouveau dispositif de « maisons de services au public » avec des financements mis en place d'ici 2017. Il demande à Thierry IGONNET et Michel POURCELOT de présenter le dossier.

Michel POURCELOT expose que la Communauté de commune s'est progressivement impliquée, directement ou via différentes structures qu'elle accompagne, pour tenter de palier à la dégradation de la situation sociale :

- Participation financière au CLIC du Clunisois ;
- Projet fédérateur porté délégué par le SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne ;
- Mise en place en 2011 d'un Transport à la Demande (TAD) en délégation du Conseil Départemental ;

Thierry IGONNET expose que la Communauté de communes a apporté par délibération n° 2015-6 du 5 février 2015 un soutien à titre expérimental et sans engagement financier à la démarche de l'association Villages Solidaires en Haute Grosne. L'association souhaitait accompagner les personnes démunies du territoire dans les démarches quotidiennes par la création d'un relais administratif et social, structure susceptible, suivant l'adaptation/évolution des dispositifs d'Etat, de se rattacher au dispositif « RSP » ou « Maison de services au public (MSAP) ».

Thierry IGONNET précise que, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma Départemental d'amélioration des services au public (SDASAP), le Préfet de Saône et Loire propose de faire évoluer le bureau de Poste de Matour en MSAP, avec participation de la Poste à hauteur de 31 000 €. La Poste procéderait alors aux aménagements et équipements nécessaires à la transformation en MSAP.

Le Bureau de poste de Monsols fonctionnant en MSAP, Michel POURCELOT et Thierry IGONNET sont allés rencontrés le Maire et la postière pour approfondir cette possibilité. La commune de Monsols, qui a perdu la majorité des services publics, souhaitait absolument conserver son bureau de poste et n'avait pas d'autre choix que de passer en MSAP. Peu d'opérateurs sont partenaires, l'accompagnement du guichetier se fait sans confidentialité. La solution n'est pas satisfaisante.

Dans l'attente de l'évolution de la Communauté au 1^{er} janvier 2017 avec portage éventuel d'une MSAP dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), Michel POURCELOT et Thierry IGONNET proposent en conséquence de rester sur la solution choisie en 2015 : soutien au projet de Villages solidaires, dans la continuité du projet fédérateur initié par le SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne, et évolution en MSAP avec fonctionnement à participation communautaire constante sous les conditions suivantes :

- Pilotage avec les élus du Conseil communautaire dans un comité à parité avec les élus de l'association ;
- Utilisation de la période de 3 ans pour permettre à la Communauté de communes constituée au 1^{er} janvier 2017 de se positionner dans le cadre d'un portage éventuel par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- Implication plus forte des secrétaires de mairie comme relais de premier niveau.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ **CONFIRME** le soutien à la démarche engagée par l'association Villages Solidaires en Haute Grosne dans la continuité du projet fédérateur initié par le SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne ;

■ **VALIDE** le projet de Villages solidaires et l'évolution en MSAP avec fonctionnement à participation communautaire constante sous les conditions suivantes :

- Pilotage avec les élus du Conseil communautaire dans un comité à parité avec les élus de l'association ;
- Utilisation de la période de 3 ans pour permettre à la Communauté de communes constituée au 1^{er} janvier 2017 de se positionner dans le cadre d'un portage éventuel par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- Implication plus forte des secrétaires de mairie comme relais de premier niveau.

■ **AUTORISE** le Président à signer toute convention et document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

15. Convention avec Office de Tourisme communautaire – prorogation d'1an – DELIB 2016-25

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2012 ;

Vu la convention signée avec l'Office de Tourisme communautaire le 10 décembre 2012.

Le Président demande à Michel POURCELOT - 3^{ème} Vice président - de présenter le dossier.

Michel POURCELOT indique que :

- la convention avec l'Office de Tourisme communautaire a été renouvelée le 28 novembre 2012 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- la Communauté de communes verse à l'Office de tourisme communautaire dans le cadre de cette convention moins de 40 000 € chaque année auquel se rajoute le reversement de la taxe de séjour communautaire pour un montant de 12 000 € ;
- les Communautés de Communes de Matour et du Mâconnais Charolais disposent toutes les deux d'un Office de tourisme communautaire

Michel POURCELOT rappelle la jurisprudence (CE-6.4.2007 commune d'Aix en Provence n° 284736). L'activité de l'Office de tourisme communautaire ne relève pas du secteur concurrentiel, il n'y a pas à la déléguer en organisant une mise en concurrence.

Il propose en conséquence de **proroger la convention actuelle d'1 an** afin de permettre aux Offices de tourisme des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais d'intégrer le périmètre de la nouvelle Communauté au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prorogation d'1 an de la convention actuelle signée le 10 décembre 2012 pour 3 ans avec l'Office de Tourisme communautaire ;
- **AUTORISE le Président à signer** l'avenant à la convention.

16. Taxe de séjour 2016 - modification barème - DELIB 2016-28

Vu l'article L 5211-21 du CGCT qui permet d'instituer la taxe de séjour dans les E.P.C.I. qui réalisent des actions en faveur du tourisme et cela par délibération du Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L 2333-26 et L 2333-30 à L 2333-40 du CGCT ;

Vu la délibération du 14 novembre 2002 instituant la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2003 ;

Vu la délibération n° 2015-33 du 15 juillet 2015 modifiant le barème de la taxe de séjour

Le Président rappelle la compétence statutaire de la Communauté de Communes de Matour et sa Région en matière de tourisme et demande à Michel POURCELOT, 3^{ème} Vice-président de présenter le dossier.

Michel POURCELOT rappelle que le Conseil de Communauté avait décidé :

- d'instituer une taxe de séjour intercommunale conformément à l'article 5211-21 du CGCT ;
- de fixer les tarifs de cette taxe de séjour par catégorie et conformément au barème établi par décret en Conseil d'Etat le 12 juillet 1995 modifié par le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 ;
- de modifier le 15 juillet 2015 le barème sur demande de l'Office de Tourisme communautaire

Michel POURCELOT expose que la loi n° 2015-1785, dite Loi de finances pour 2016, modifie par son article 90 les articles L 2333-30 et L 2333-41 du CGCT. Désormais le tarif fixé pour une des catégories d'hébergement **ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.**

En accord avec l'Office de tourisme communautaire, il convient donc de modifier le barème adopté le 15 juillet 2015 pour application dès que possible du nouveau barème communautaire ci-joint.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le barème de la taxe de séjour communautaire adopté le 15 juillet 2015 pour application dès que possible du nouveau barème communautaire ci-joint
- **DONNE pouvoirs au Président** pour signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

17. Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) - DELIB 2016-30

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territorial.

Le Président expose que la Communauté de Communes de Matour et sa Région n'a pas adopté depuis sa création de prestations sociales pour son personnel. Or, la nouvelle Communauté de communes reprendra au 1^{er} janvier prochain les salariés du SIVU de la Haute Grosne qui adhèrent au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt (78), propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction...) qu'il fait évoluer chaque année.

Après avoir présenté le règlement du CNAS qui fixe les différentes prestations avec leurs conditions d'attribution et leurs montants, le Président propose d'adhérer à cette association loi 1901.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer** la convention d'adhésion au CNAS ;
- **ACCEPTE** en conséquence de verser au CNAS, une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)
- **DESIGNE Michel POURCELOT -Vice-président** comme délégué et participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

18. SDCI – fusion des CC de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais

Le Président indique que le Préfet de Saône et Loire a signé le 30 mars dernier l'arrêté n° 2016-089-029 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

19. PLUIH- RLPi – actualisation du Zonage d'assainissement communautaire

Le Président indique que M. BIDAULT - commissaire enquêteur a rendu ses rapports pour les 3 enquêtes publiques le 4 avril dernier.

La Commission intercommunale des Maires se réunira deuxième quinzaine de Mai après un ultime point avec la DDT71, pour intégrer les observations rapportées par le commissaire enquêteur.

20. Voirie d'intérêt communautaire 2016

Jean-Marc MORIN -2^{ème} Vice-président indique que les travaux de voirie d'intérêt communautaire 2016 ont été examinés en commission avec l'entreprise THIVENT SAS.

21. Rénovation énergétique de la MARPA de Matour - Maîtrise d'œuvre

Le Président indique que 4 cabinets d'architectes ont répondu à la consultation lancée pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la MARPA de Matour. La commission a retenu 3 offres. Les cabinets ont commencé la visite des locaux, critère qui rentre dans le classement des offres.

La Caisse des Dépôts a confirmé 315 000€ de financement à taux 0 à déclencher avant le 8 juillet prochain.

22. OPAH étude préopérationnelle

Peu de personnes intéressées, hors élus ont participé à la réunion publique avec SOLiHA (Habitat Développement centre est) le 5 avril dernier.

Eric MARTIN indique que les communes doivent s'impliquer pour faire avancer le dossier, notamment en ce qui concerne le recensement des logements insalubres.

23. Assainissement

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président, de présenter le dossier.

STEP ST Pierre

Les épandages sont prévus 1^{ère} quinzaine d'Août prochain dans le cadre du plan communautaire avec étude par la Chambre d'Agriculture.

CLERMAIN La Garde

La demande de branchement pour la future station a été adressée à ERDF.

L'arrêté préfectoral n° 2016 0620 portant dérogation à la distance minimale d'implantation de la station a été reçu de la Police de l'Eau, par contre la Communauté de communes n'a pas encore confirmation de l'Agence de l'Eau RMC de l'aide pour les eaux pluviales.

Travaux d'assainissement 2016 et 2017 à 2019 – Marché à Bons de Commandes

Suite à la consultation lancée le 30 mars sur e-marchespublics.com et le 4 avril sur le JSL dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, la commission est convoquée pour l'ouverture des plis mardi 3 mai à 9h en Mairie de Trambly.

Contrat de rivière – effacement du seuil de SAINT PIERRE

Après avoir rappelé que l'opération d'effacement est subventionnée à 100% (Agence de l'Eau RMC + Région), Thierry IGONNET indique que 4 entreprises ont remis le 29 mars dernier une offre à la consultation lancée pour les travaux d'effacement du seuil d'un montant estimé à 20 000 €HT.

Une phase de négociation est prévue au Règlement de la Consultation. Pouvoirs sont donnés au Président, conformément aux articles L 2122-21 et 5211-2 du CGCT, pour avancer techniquement et financièrement ce dossier au mieux des intérêts de la Communauté de communes.

Etude phytosanitaire

Pour faire face à l'ambition « zéro phyto » qui s'imposera à toutes les communes en 2020, il est convenu de solliciter un appui extérieur. Cet appui porté par la Communauté de communes fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC avant d'envisager les investissements nécessaires. L'Agence Technique Départementale (ATD71) assure l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de l'opération.

24. TEPcv annexe actualisée à la convention signée le 12 juin 2015 en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte - DELIB 2016-32

Vu la délibération n° 2015-30 du 12 juin 2015

Vu la délibération n° 2015-65 du 17 décembre 2015.

Le Président et André DARGAUD - référent TEPOS - présentent le dossier.

Le Président expose que :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue le 9 février dernier par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, à l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) ;
- la convention financière fixant les engagements des Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPcv) a été signée le 12 juin dernier à Dijon avec Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les communes, dont les dossiers étaient prêts à démarrer, ont ainsi bénéficié d'une première aide de 500 000 € dans le cadre de TEPcv ;
- la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la possibilité de solliciter un avenant à la convention signée le 12 juin dernier pour les dossiers présentés initialement en phase 2, qui n'étaient pas prêts à démarrer lors de la signature de la convention.

André DARGAUD rappelle que les travaux s'inscrivent dans les deux objectifs nationaux TEPcv suivants:

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;

Le Président indique que suite à échange avec la DREAL Bourgogne, il convient de modifier la liste des projets présentés le 17 décembre dernier en présentant le dossier de « création de 3 aires de covoiturage aux abords de la RCEA » au fonds de soutien à l'investissement public local de 500M€.

Bénéficieraient ainsi d'une nouvelle aide de 500 000 €, les projets suivants :

Communauté de Communes de Matour et sa Région	Montant travaux transition énergétique en € HT	Montant aide TEPcv	
Gymnase communautaire à Matour - VMC double flux et éclairage	12 200	6 613	54.20 %
Création de 3 aires de covoiturage aux abords de la RCEA	Fonds de soutien à l'investissement public local		
Réhabilitation de la MARPA à Matour	386 926	248 414	64.20%
Salle des fêtes à Saint Pierre le Vieux	112 500	72 227	64.20%
Bâtiment Garderie périscolaire à Trambly	45 018	28 902	64.20%
Bâtiment école + Mairie à Clermain	68 290	43 844	64.20%
	624 934	400 000	64,01%

Pour chacun de ces dossiers, un diagnostic énergétique a été réalisé permettant d'appréhender le label visé, le montant de travaux éligible à TEPcv et les KWh économisés ou les tonnes de CO2 de GES émis en moins.

A ces dossiers se rajoutera pour la commune de Tramayes, la réhabilitation du groupe scolaire pour une aide TEPcv de 100 000 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche de la Communauté de Communes de Matour et sa Région en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte ;
- **DECIDE de solliciter** une aide de 400 000 € dans le cadre de TEPcv pour les opérations indiquées relatives à la transition écologique, énergétique et de la croissance verte d'un coût total de 624 934 € H.T.
- **AUTORISE le Président** à signer la convention cadre pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte avec l'ADEME, l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne, ainsi que les conventions filles éventuelles.

25. Chargé de mission TEPos-TEPcv

Audition des 4 candidates sélectionnées sur dossier demain entre 9h et 13h pour cet emploi en CDD 36 mois financé par l'ADEME et le Conseil régional Bourgogne Franche Comté.

26. Document Unique

Le Président présente la proposition de mise en place de document unique d'évaluation des risques professionnels prévu à l'article L 4121-13 du Code du travail. M. Alain BIDAULT propose une intervention groupée pour un coût de 450€HT par commune.

Le Conseil communautaire valide la proposition qui sera budgétée au compte 617 du budget général

communautaire.

27. MECA'VERT à Trambly Parl-Gagné

Après avoir demandé à Philippe PROST de sortir, le Président présente la proposition d'intervention de Côté Plan à Dompierre les Ormes d'un montant de 3 840 €TTC. L'objectif est de transformer l'ancienne station d'épuration BB Plumes en dépendance de local commercial pour MECA'VERT, ce qui nécessite un Permis de Construire.

Le Conseil communautaire valide la proposition qui sera budgétée au compte 617 du budget assainissement communautaire.

28. Etude scolaire, périscolaire et extrascolaire

Michel POURCELOT indique que l'étude prend un peu de retard. Le cabinet SPQR a été relancé.

29. Accueil de jour

Thierry IGONNET indique que l'étude confiée à MSA Services avance conformément au planning. Les courriers adressés aux personnes dépendantes ou en perte d'autonomie sont partis le 5 avril dernier. Les formations des enquêteurs bénévoles se sont bien déroulées.

30. Inauguration bâtiment CHEVENET

Jean-Marc MORIN invite tous les délégués à venir le **samedi 30 avril prochain** à l'inauguration du bâtiment construit par le Syndicat de la ZI pour l'entreprise CHEVENET sur la zone Genève Océan.

31. Comité Interministériel aux Ruralités (CIR)

La Communauté de communes est invitée le 17 mai prochain à 10h en Préfecture à un Comité départemental de suivi des mesures nationales décidées pour la ruralité.

- Commission intercommunautaire environnement **mardi 26 avril à 20h30 en Mairie de Trambly**
- **Réunion du Bureau communautaire mardi 17 mai 2016 à 18h30 en Mairie de Trambly**

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 26 mai 2016

à 20h 30

salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h10

Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2016 - échéances trimestrielles

Communes	A.C. Total	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Observation
BRANDON	-15 308,00	-3 973,25	-3 780,00	-3 780,00	-3 774,75	à verser par la Commune
LA CHAPELLE DU MT DE F	-10 724,00	-2 851,50	-2 620,00	-2 620,00	-2 632,50	à verser par la Commune
CLERMAY	5 803,00	1 522,25	1 429,00	1 429,00	1 422,75	versée par la Commune à la Commune
DOMPIERRE LES ORMES	-6 527,00	-1 244,75	-1 744,00	-1 744,00	-1 794,25	à verser par la Commune
MATOUR	184 232,00	45 966,00	46 100,00	46 100,00	46 066,00	versée par la Commune à la Commune
MONTAGNY SUR GROSNE	-8 908,00	-2 281,75	-2 213,00	-2 213,00	-2 200,25	à verser par la Commune
MONTMELARD	-12 062,00	-2 916,25	-3 048,00	-3 048,00	-3 049,75	à verser par la Commune
SAINTE PIERRE LES VIEUX	-19 975,00	-4 933,75	-5 023,00	-5 023,00	-4 995,25	à verser par la Commune
TRAMBLAY	38 643,00	9 815,50	9 609,00	9 609,00	9 609,50	versée par la Commune à la Commune
TRIVY	-18 390,00	-4 321,25	-4 693,00	-4 693,00	-4 682,75	à verser par la Commune
VERCVRES	37 121,00	9 911,75	9 065,00	9 065,00	9 079,25	versée par la Commune à la Commune
TOTAL	173 905,00	44 693,00	43 082,00	43 082,00	43 048,00	
Syndicat Intercommunal Garenne Océan	26 268,00	annuel				versée par la Commune au Syndicat

A Trambly, le 12 avril 2016



Conformément aux dispositions du II de l'article n° 183 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, vérifiant en tant que président du rapport de la Commission de localisation des Transferts de Charges (CLETC), le Conseil Communautaire a décidé le 1er mars 2007 à l'unanimité, de fixer le montant de l'attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP).

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2016
49/2016/00015
01-44711832-1156-5276-21-11